

CIRCULAIRE CPDP 2021

LE SUIVI DE L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION PÉTROLIÈRE FRANÇAISE ET COMMUNAUTAIRE



N° 11704 | Jeudi 7 janvier 2021

DÉCLARATION D'ÉCHANGES DE BIENS

CIRCULAIRE N° 21-003 DU 5 JANVIER 2021

> Le Bulletin officiel des douanes du 5 janvier 2021 a publié la circulaire n° 21-003 datée du 5 janvier 2021 relative à la déclaration d'échanges de biens (DEB) entre les États membres de l'Union européenne, qui abroge et remplace la circulaire n° 19-049 du 2 janvier 2020⁽¹⁾.

Sont en particulier actualisées les dates limites de dépôt des DEB (chapitre III).

Par ailleurs, est complétée au sein du chapitre I la section spécifique relative à l'impact du Brexit sur les formalités en matière de DEB (**Section spécifique sur le Brexit**).

> Figure ci-après la circulaire n° 21-003 du 5 janvier 2021.

⁽¹⁾ Circulaire CPDP n° 11561 du 23 décembre 2019.

>>>

CIRCULAIRE DU 5 JANVIER 2021

relative à la Déclaration d'Échanges de Biens entre États membres de l'Union européenne

(B.O.D. du 5 janvier 2021)

NOR : ECOD2100047C

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé du budget
_____**Circulaire du 5 janvier 2021 relative
à la Déclaration d'Échanges de Biens
entre États membres de l'Union européenne****NOR ECOD2100047C**

La présente instruction abroge et remplace la circulaire n° 19-049 (BOD n°7333) rédigée par le Département des Statistiques et des Études du Commerce extérieur (DSECE) de la Direction générale des douanes et droits indirects.

Elle tient compte de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (Brexit).

Elle comporte les mises à jour habituelles (dates limites de dépôt des DEB au chapitre 3) et des compléments destinés à mieux guider les redevables de l'information.

L'Inspecteur général de l'INSEE,
chef du département des statistiques
et des études du commerce extérieur

**Raoul DEPOTOT**

T A B L E D E S M A T I È R E S

CHAPITRE I.....	4
Le cadre réglementaire.....	4
SECTION 1 – LES PRINCIPALES BASES JURIDIQUES.....	4
SECTION 2 – DÉFINITIONS ET CHAMP D'APPLICATION DE LA DEB.....	12
SECTION 3 – LE REDEVABLE DE LA DÉCLARATION D'ÉCHANGES DE BIENS.....	17
SECTION 4 – LA PÉRIODE DE REFERENCE.....	21
SECTION 5 – LES SANCTIONS.....	25
 CHAPITRE II.....	 27
Les modalités de fourniture des informations.....	27
SECTION 1 - LES DONNÉES COMMUNES A TOUS LES ARTICLES D'UNE DÉCLARATION	27
SECTION 2 - LES DONNÉES VARIABLES.....	27
 CHAPITRE III.....	 38
Les modalités de transmission de la déclaration d'échanges de biens.....	38
SECTION 1 - LA TRANSMISSION DES DECLARATIONS.....	38
SECTION 2 – LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DE LA DEB.....	39
SECTION 3 - FORMULAIRES PAPIER.....	40
 CHAPITRE IV.....	 41
Dispositions particulières.....	41

SECTION 1 – LE REGIME DES VENTES A DISTANCE.....	41
SECTION 2 – LE REGIME FISCAL INTRACOMMUNAUTAIRE DES BIENS D'OCCASION, OEUVRES D'ART, OBJETS DE COLLECTION ET D'ANTIQUITE.....	43
SECTION 3 - LES OPERATIONS TRIANGULAIRES.....	45
SECTION 4 – Le régime déclaratif applicable aux prestations de services.....	46
SECTION 5 - LE SEUIL PAR TRANSACTION.....	62
SECTION 6 - LES RETOURS ET REMPLACEMENTS DE MARCHANDISES.....	64
SECTION 7 – LES REGULARISATIONS COMMERCIALES.....	64
SECTION 8 - LES RECTIFICATIONS DE DEB.....	66
ANNEXES.....	70
Annexe 1 : Formulaire DEB CERFA n°10838*04 et sa notice d'utilisation.....	70
Annexe 2: Liste des codes NGP obligatoires.....	72
Annexe 3 : Codification de la nature de la transaction.....	93
Annexe 4 : Territoires à statut particulier.....	95
Annexe 5 : Codification des pays d'origine.....	96
Divers.....	100
Annexe 6: Exemples de DEB.....	101
EXEMPLE DE DEB A L'EXPEDITION en dessous DU SEUIL.....	101
EXEMPLE DE DEB A L'EXPEDITION Au-dessus DU SEUIL.....	102
EXEMPLE DE DEB A L'INTRODUCTION.....	103

C H A P I T R E I

Le cadre réglementaire

SECTION 1 – LES PRINCIPALES BASES JURIDIQUES

1.1. Réglementation européenne

Le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil n° 638/2004 du 31 mars 2004, modifié par le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil n° 659/2014 du 15 mai 2014 (JOUE n°L189 du 27/06/14) définit les principes de base des statistiques des échanges de biens entre États membres.

Le règlement (CE) de la Commission n° 1982/2004 du 18 novembre 2004 modifié par le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil n°1093/2013 du 4 novembre 2013, précise les modalités pratiques du dispositif de suivi des échanges intracommunautaires.

Le règlement (CE) n° 223/2009 du 11 mars 2009 (version consolidée 2015) révisé du Parlement européen et du Conseil relatif à la statistique européenne.

Le règlement (UE) de la Commission n° 2018/1602 du 31 octobre 2018 actualise au 1^{er} janvier 2019 l'annexe I du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun.

La directive (UE) 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée.

La directive (UE) 2018/1910 du Conseil du 4 décembre 2018 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne l'harmonisation et la simplification de certaines règles dans le système de taxe sur la valeur ajoutée pour la taxation des échanges entre les États membres

Règlement (UE) n° 2019/2152 du Parlement Européen et du Conseil relatif aux statistiques européennes d'entreprises, abrogeant dix actes juridiques dans le domaine des statistiques d'entreprises (EBS Regulation)

Règlement d'exécution (UE) n° 2020/1197 de la Commission du 30 juillet 2020 établissant des spécifications techniques et des modalités d'exécution en application du règlement (UE) 2019/2152 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques européennes d'entreprises, abrogeant dix actes juridiques dans le domaine des statistiques d'entreprises

1.2. Réglementation nationale

La loi n° 92-677 du 17 juillet 1992 définit les principes généraux applicables en France pour le dispositif de la déclaration d'échanges de biens.